



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce neuvième jour du mois de janvier 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des travaux publics et directeur général
 adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016
5. Lecture du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1353-2016 - bornes d'incendie
6. Avis de motion : Règlement sur l'épandage 2017
7. Avis de motion : Règlement sur les immeubles industriels municipaux 2017
8. Avis de motion : Règlement d'imposition des taxes et tarifs 2017
9. Avis de motion : Règlement d'emprunt pacte fiscal
10. Avis de motion : création de la zone 158-CN
11. Avis de motion : réaménagement et création d'espaces - Service de protection contre les incendies
12. Avis de motion : remplacement du camion minipompe - Service de protection contre les incendies
13. Avis de motion : équipements pour camion minipompe, habits de combat, boyaux et équipements pour le Service de protection contre les incendies ainsi qu'habits d'immersion, habits humides, vestes flottaison pour les premiers répondants
14. Avis de motion : compresseur d'air respirable - Service de protection contre les incendies
15. Avis de motion : logiciel survie-véhiculaire et licence - Service de protection contre les incendies et implantation d'outils de gestion des appels pour les premiers répondants
16. Avis de motion : caserne satellite et bornes sèches à Lac-Saint-Joseph
17. Adoption du Règlement 1360-2017 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1259-2014
18. Adoption du Règlement SPR-42-2017 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage
19. Lecture et adoption du règlement numéro 1361-2017 modifiant le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement afin de réglementer les stationnements publics du 2, rue Laurier et de la rue Désiré-Juneau



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

20. Lecture et adoption du règlement numéro 1362-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1, rue Rouleau pour y relocaliser les Services techniques
21. Autorisation de signature : servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur plusieurs lots dont le lot 5 890 607, propriété de la Ville
22. Octroi d'un mandat pour la production d'un rapport technique concernant le rôle et l'importance des études géotechniques pour les projets d'aménagement d'infrastructures urbaines
23. Autorisation de procéder dans quatre dossiers : réclamation de taxes impayées et autres
24. Faubourg Sainte-Catherine - noues paysagères
25. Crédit-bail : achat d'une camionnette 4 x 4 pour le Service incendie
26. Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
27. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de SFM
28. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de gestionnaire municipal
29. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications d'Accès Cité loisirs
30. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de première ligne
31. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de Syged
32. Réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques : mandat pour la préparation des plans et devis en architecture
33. Réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques : mandat pour la préparation des plans et devis en mécanique/électricité
34. Approbation du devis d'appel d'offres pour services professionnels : réfection de la route de la Jacques-Cartier
35. Paiement numéro 4 : réfection d'une section de la route des Érables
36. Paiement numéro 5 : ouverture d'une nouvelle phase dans la partie nord du parc industriel
37. Mandat pour le suivi de l'exploitation des aquifères
38. Octroi d'un contrat pour la fourniture de gaz propane
39. Travaux de voirie 2016 : paiement numéro 1
40. Contrat d'entretien ménager de la mairie
41. Structure organisationnelle au Service de protection contre les incendies
42. Autorisation pour la tenue du triathlon Duchesnay au parc du Grand-Héron
43. Signature d'un contrat avec C Miam pour le pavillon Desjardins
44. Tarification du parc de glisse
45. Mandat aux ingénieurs : jeux d'eau
46. Ouverture d'un concours pour un poste d'adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
47. Directive de changement : lève-personne au pavillon la Ruche
48. Autorisation de dépenses : classique et fête hivernales
49. Embauche d'un employé occasionnel au parc de glisse du Grand-Héron
50. Achat d'une machine distributrice au pavillon Desjardins
51. Bordereau de correspondance
52. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
53. Dépôt de la liste des chèques
54. Dépôt de la liste des engagements financiers
55. Période de questions
56. Ajournement au 30 janvier 2017

Le quorum étant constaté, la séance du mois de janvier est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

1-2017 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant les points 48, 49 et 51.

ADOPTÉE

2-2017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 12 décembre 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

3-2017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-2016 - BORNES D'INCENDIE

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1353-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE 2017

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier, pendant onze jours au cours de l'année 2017.

Le règlement sera adopté conformément aux dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX 2017

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à fixer, pour l'année 2017, le montant maximal pouvant être engagé au cours de cet exercice pour défrayer les dépenses en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2017

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2017 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT PACTE FISCAL

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement d'emprunt pourvoyant à compenser 12,5 % de la perte du montant de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ, conformément à l'article 11 du projet de loi 64 sanctionné le 6 décembre 2013. Cette perte est de 358 400 \$; la somme à emprunter est donc de 44 800 \$ (12,5 %).

AVIS DE MOTION : CRÉATION DE LA ZONE 158-CN

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à créer la zone « 158-CN » à même les zones « 87-REC » et « 131-H » et y prescrire les normes relatives aux usages, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'au lotissement. Plus précisément, les usages « RECc : Usage extensif » et « CN : Conservation » seront autorisés.

AVIS DE MOTION : RÉAMÉNAGEMENT ET CRÉATION D'ESPACES SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant le réaménagement de l'espace des habits de combat et la création d'un espace de bureau pour le Service de protection contre les incendies, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 au numéro 102 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : REMPLACEMENT DU CAMION MINIPOMPE - SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant le remplacement du camion mini-pompe pour le Service de protection contre les incendies, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 au numéro 104 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : ÉQUIPEMENTS POUR CAMION MINIPOMPE, HABITS DE COMBAT, BOYAUX ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, AINSI QU'HABITS D'IMMERSION, HABITS HUMIDES, VESTES FLOTTAISON POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat d'équipements pour le camion mini-pompe, le remplacement des habits de combat, l'achat de boyaux et d'équipements pour le Service de protection contre les incendies, ainsi que l'achat d'habits d'immersion, d'habits humides et vestes de flottaison pour les premiers répondants, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 aux numéros 105, 106, 109 et 114 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un Règlement décrétant l'achat d'un compresseur d'air respirable pour le Service de protection contre les incendies, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 au numéro 107 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

AVIS DE MOTION : LOGICIEL SURVIE-VÉHICULAIRE ET LICENCE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET IMPLANTATION D'OUTILS DE GESTION DES APPELS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'achat du logiciel Survie-véhiculaire, ainsi qu'une licence pour le Service de protection contre les incendies et l'implantation d'outils de gestion des appels Premiers répondants, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 aux numéros 108 et 113 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

AVIS DE MOTION : CASERNE SATELLITE ET BORNES SÈCHES À LAC-SAINT-JOSEPH

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la mise en place du projet de la caserne satellite et des bornes sèches au Lac-Saint-Joseph, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2017 au numéro 112 et autorisant un emprunt à long terme pour ce faire.

4-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1360-2017 DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-36-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 octobre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1360-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

Règlement 1360-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :
Règlement numéro 1360-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

- façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.
- ARTICLE 2 L'article 1.6.162 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant la mention « Abattage de plus de 35% des tiges » par la mention « Abattage de plus de 30% des tiges ».
- ARTICLE 3 L'article 4.2.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En retirant, après les mots « L'absence de point », la mention « dans la colonne « numéro de zone » ».
- ARTICLE 4 L'article 6.1.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au 3^e alinéa, le mot « uniloculaire » par le mot « unimodulaire ».
- ARTICLE 5 L'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant le titre de l'article « Localisation d'un bâtiment complémentaire isolé » par le titre « Localisation d'une construction complémentaire isolée ».
- ARTICLE 6 L'article 10.2.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En ajoutant, dans le titre de l'article, après la mention « Abattage des arbres de 20 cm », la mention « de D.H.P. » ;
- En ajoutant, au premier alinéa, après la mention « Abattage des arbres de 20 cm », la mention « de D.H.P. ».
- ARTICLE 7 L'article 10.3.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En ajoutant, à la fin de l'article, la phrase suivante « L'emploi de broche carrelée dont le calibre est égal ou inférieur à 16 est autorisé en zone agricole et forestière, en cour latérale et arrière seulement ».
- ARTICLE 8 L'article 11.1.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au 2^e alinéa, la mention « (y compris les pentes de la bordure) » par le mot « carrossables » ;
 - En remplaçant, au 13^e alinéa, les mots « accès d'accès » par les mots « allées d'accès ».
- ARTICLE 9 L'article 12.1.10 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant la mention « et de cas spéciaux tels que décrits aux articles 12.2.8 et 12.2.9. » par la mention « et de cas spéciaux tels que décrits à l'article 12.2.9. ».
- ARTICLE 10 L'article 12.2.8 du règlement de zonage numéro 1259-2014 intitulé « Cas spéciaux- élection et consultation » est abrogé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

ARTICLE 11 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « un « O » situé », est retiré la mention « dans la colonne « Numéros de zones » ».

ARTICLE 12 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée dans la zone « 137-C » à la ligne « Notes » la mention « PIIA ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 13 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 143-CN:

- Est retiré, devant le titre « raccordement aqueduc et égout » le symbole « O »;
- Est ajouté, devant le titre « aucun service », le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 14 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 148-CN :

- Est retiré, devant le titre « Raccordement égout » le symbole « O » et est ajouté, devant le titre « Aucun service », le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

5-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-42-2017 DE FAÇON À RECTIFIER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-37-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 octobre 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-42-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé Règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

Règlement SPR-42-2017

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :
Projet de règlement numéro SPR-42-2017 aux fins de modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et le règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à rectifier et préciser certaines dispositions du règlement de zonage.

ARTICLE 2 L'article 5.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après les mots « ou autres véhicules désaffectés de même nature », la mention « ainsi que toute partie d'un véhicule ».

ARTICLE 3 L'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« **6.1.6 Les bâtiments principaux et la ligne de rue**

A l'exception des projets intégrés, des complexes immobiliers, hôteliers et des bâtiments récréatifs, institutionnels et agricoles, la façade de tout bâtiment doit être parallèle à la rue publique ou présenter une variante d'un maximum de 10 degrés. Toutefois, dans le cas d'un lot d'angle, lorsque la topographie ou la configuration du terrain ne le permet pas, la variante peut être augmentée jusqu'à un maximum de 30 degrés. Cet assouplissement peut également s'appliquer pour permettre les gains de chaleur liés à l'énergie solaire passive et l'éclairage naturel, à condition toutefois que le bâtiment soit implanté à une distance de deux fois la marge de recul minimale latérale exigée.

Nonobstant toute disposition contraire, lorsqu'un bâtiment est implanté à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant et à 10 mètres et plus des lignes latérales d'un lot, aucun alignement par rapport à la rue n'est exigé. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

- ARTICLE 4 L'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, à la fin du premier alinéa, le point-virgule « ; » par un point « . ». La phrase suivante est ajoutée après ce dernier : « Les constructions et usages temporaires doivent être complémentaires à l'usage principal ; »
 - En ajoutant, à la suite du 4^e alinéa, après le point, l'alinéa suivant : « Les constructions et usages temporaires peuvent être autorisés sur un lot vacant lorsqu'approuvés par résolution du Conseil municipal. »
- ARTICLE 5 Le titre ainsi que le premier alinéa de l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont abrogés et remplacés par le titre et le premier alinéa suivant :
- « 8.2.1.1 Abri d'auto hivernal et clôture à neige »**
- Les abris d'auto hivernaux et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. Les abris d'auto hivernaux doivent satisfaire aux conditions suivantes : ».
- ARTICLE 6 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au paragraphe 5^o, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 8^o, à la suite des mots « Les enseignes », la mention « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 9^o, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; ».
- ARTICLE 7 L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :
- En remplaçant, au paragraphe 5^o, la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 1^{er} étage » par la mention « les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au 2^e étage » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 8^o, à la suite des mots « Les enseignes » la mention, « selon les dispositions du chapitre XII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 9^o, à la suite des mots « Les constructions et usages temporaires », la mention « selon les dispositions du chapitre VIII du présent règlement ; » ;
 - En ajoutant, au paragraphe 10^o, à la suite des mots « L'entreposage extérieur », la mention « selon les dispositions de l'article 4.2.7.2 du présent règlement ; ».
- ARTICLE 8 L'article 9.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

- En remplaçant, au paragraphe 2°, la mention « pourvu que leur empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas 2,5 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 2 mètres de la ligne arrière du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain à l'exception des habitations partageant une ligne mitoyenne par rapport à laquelle aucune distance n'est prescrite ».
- En remplaçant, au paragraphe 8°, la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres des lignes du terrain » par la mention « pourvu qu'ils soient localisés à plus de 1,5 mètre des lignes du terrain ».

ARTICLE 9 L'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En remplaçant, à la fin du paragraphe 2° le « ; » par un « . » et en ajoutant la phrase suivante : « Lorsqu'il s'agit de contenants semi-enfouis ou de contenants situés en zone industriel, un enclos n'est pas exigé ; ».

ARTICLE 10 L'article 15.6 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au 1^{er} alinéa, à la suite des mots « Le centre d'activités équestres attenant » est ajouté la mention « ou non, ».

ARTICLE 11 L'article 17.2.7 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, après le point « • Maison d'habitation : G = 0,5 » le point « • Périmètre d'urbanisation : G = 1,5 ».

ARTICLE 12 L'article 17.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié et remplaçant le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » par le « tableau 18 : distances séparatrices s'appliquant à l'épandage des engrais de ferme » suivant :

		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, ou d'un immeuble protégé (m)		
Type	Mode d'épandage	15 juin au 15 août	Autres temps	
	Lisier laissé en surface Plus de 24 heures	75	25	
		Lisier incorporé en Moins de 24 heures	25	X
	aspersion	Par rampe	25	X
		Par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée	X	X	
F U M I E R	Frais, laissé en surface plus de 24 h	75	X	
	Frais, incorporé en moins de 24 h	X	X	
	Compost désodorisé	X	X	

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

ARTICLE 13 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 34-H », à la ligne « Notes », la mention « N5 »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 14 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 65-C », à la ligne « Notes », la mention « N1 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 15 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées dans la zone « 66-C », à la ligne « Pa », les dimensions « 20m/27m/540m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 16 La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté à la section « Règlement de zonage », à la suite de la note 5, la note suivante « Note 6 : Dans la zone 72-P, pour les usages bibliothèque municipale et école primaire, les normes d'implantation ne sont pas applicables ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 17 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajoutée, dans la zone « 72-P », à la ligne « Notes », la mention « N6 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 18 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont retirés dans les zones « 78-A », « 79-A » et « 88-A » aux lignes « Ha » et « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 19 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 81-C :

- Est ajouté, à la ligne « *Pa : publique et institutionnelle* », le symbole « O » ;
- Sont ajoutées à la ligne « Pa » les normes de lotissement « 20m/27m/540 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 20 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté pour la zone « 83-I » à la ligne « *Pa : publique et institutionnelle* » le symbole « O » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 21 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour la zone « 85-H », à la section « Normes d'implantation » la mention « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale » est remplacée par la mention « 8,0 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 22 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014, est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées pour la zone « 104-F », à la ligne « Hb » les dimensions « 50m/40m/4000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

ARTICLE 23 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 115-H », « 145-H » et « 146-H », dans la section « Normes d'implantation » la mention « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant » est remplacée par la mention « 7,5 », la mention « 6,0 » vis-à-vis du titre « marge de recul latéral » par remplacée par la mention « 2,0 », la mention « 12,0 » vis-à-vis du titre « somme des marges latérales » est remplacée par la mention « 6,0 » et la mention « 0,10 » vis-à-vis du titre « coefficient d'occupation du sol » est remplacée par la mention « 0,35 ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 24 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, sous la cote « Annexe 3 », est modifiée de telle sorte que :

Est ajouté, dans la zone « 124-H » à la section « Règlement de zonage », à la ligne « *Hb : Bifamiliale isolée* » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 25 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Sont ajoutées dans la zone « 127-M », à la ligne « *Hf* » les dimensions « 30m/30m/1000 m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 26 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 148-CN sont retirées, devant le titre « *Hh* », les dimensions « 30m/30m/1500 m² » et sont remplacées, devant le titre « *Aa, Ab, Fa* » les dimensions « 30m/30m/1500m² » par les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 27 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

Dans la zone 152-F :

- Est retiré, devant les titres « Ha : unifamiliale isolée » et « Pa : publique et institutionnelle » le symbole « O ».
- Sont retirées, devant le titre « Ha », les dimensions « 50m/40m/4000m² ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 28 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 32-REC et en modifiant la configuration de cette dernière.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 29 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone 104-F à même la zone 2-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 30 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en agrandissant la zone REC-5 à même la zone 148-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 31 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en créant la zone 156-F à même une partie de la zone 77-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe D, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 32 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 3 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de telle sorte que :

- La grille des spécifications pour la zone « 156-F » est créée à la suite de la grille de la zone « 155-I » ;
- Est ajouté dans la section « Règlement de zonage », aux lignes « Ha : Unifamiliale isolée », « Hb : Bifamiliale isolée », « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation », « RECa : Parcs et espaces verts », « RECc : Usage extensif » et « Ab : Agriculture sans élevage », le symbole « O » ;
- Dans la section « Normes d'implantation » est ajouté, vis-à-vis la mention « Hauteur maximale », le chiffre « 10,0 », vis-à-vis la mention « Hauteur minimale », le chiffre « 3,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul avant », le chiffre « 9,0 », vis-à-vis la mention « Marge de recul arrière », le chiffre « 7,5 », vis-à-vis



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

la mention « Marge de recul latérale », le chiffre « 6,0 », vis-à-vis la mention « Somme des marges latérales », le chiffre « 12,0 » et vis-à-vis la mention « coefficient d'occupation du sol » la mention « 0,10 » ;

- Est ajouté, aux lignes « Lot distinct », « Aucun service » et « Rue publique » le symbole « O » ;
- Dans la section « Règlement de lotissement » vis-à-vis les lignes « Habitation Ha », « Habitation Hb » et « Agriculture, Forêt Aa, Ab, Fa » sont ajoutées les dimensions « 50m/40m/4000m² ». La mention « NIL » est ajoutée vis-à-vis la mention « Récréation RECb, RECc, RECd, RECe ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 33 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

6-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1361-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE RÉGLEMENTER LES STATIONNEMENTS PUBLICS DU 2, RUE LAURIER ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU

ATTENDU que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de réglementer les stationnements publics situés au 2, rue Laurier et sur la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1361-2017 modifiant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de réglementer les stationnements publics du 2, rue Laurier et de la rue Désiré-Juneau.

Règlement numéro 1361-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1361-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN DE RÉGLEMENTER LES STATIONNEMENTS PUBLICS DU 2, RUE LAURIER ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU.

ARTICLE 3 L'article 5 est modifié afin d'ajouter après la mention : « à l'exception de la rue Désiré-Juneau où l'interdiction de stationnement est entre 23 h et 8 h du côté nord (entre la route de Fossambault et la rue Anne-Hébert) », la mention : « et des stationnements publics de la rue Désiré-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

Juneau et du 2, rue Laurier où l'interdiction est uniquement du dimanche au jeudi entre 23 h et 7 h le lendemain ».

ARTICLE 4 L'article 12 est modifié afin de changer la mention :« secrétaire-trésorier » pour « directeur général et greffier ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

7-2017

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE ROULEAU POUR Y RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU que la mairie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été relocalisée au 2, rue Laurier;

ATTENDU que le bâtiment situé au 1, rue Rouleau est inoccupé et peut accueillir les Services techniques;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1362-2017, lequel décrète ce qui suit :

Règlement 1362-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de rénovation de l'immeuble sis sur le lot 4 215 484 afin d'y relocaliser les services techniques.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 290 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de superstructure et d'enveloppe, d'aménagement intérieur, de plomberie et d'électricité, d'équipements et d'ameublement, de démolition sélective, de phasage, de matériel, d'enseigne et d'informatique, les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie, les frais d'emprunt et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2016.

La description et le coût des travaux de rénovation sont présentés en détails, sur un document préparé par la firme Gilles Laflamme architecte inc. en date du mois de décembre 2016.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000 \$, remboursable sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

8-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE : SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR PLUSIEURS LOTS DONT LE LOT 5 890 607, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

ATTENDU que le notaire, Me Jean-Philippe Brisson, a préparé un projet d'acte de servitude d'utilité publique entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, monsieur Camil Robitaille, madame Fernande Bélanger, monsieur Pierre-Olivier Henry, Construction Mario Dion inc., Les Développements Beaumont inc. et Développement Habitalia inc. et la société Bell Canada et la corporation Hydro-Québec.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de servitude susmentionné, préparé par Me Brisson.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

9-2017

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT TECHNIQUE CONCERNANT LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES URBAINES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater monsieur Réjean Turgeon, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc, pour la production d'un rapport technique qui précise le rôle et l'importance des études géotechniques dans le cadre de la préparation et de la réalisation d'un projet d'aménagement d'infrastructures urbaines. Les détails du mandat apparaissent au courriel transmis par monsieur Turgeon en date du 20 décembre 2016;

Il s'agit d'un mandat sur une base horaire dont le coût maximal est établi à 5 000 \$, plus taxes;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE

10-2017

AUTORISATION DE PROCÉDER DANS QUATRE DOSSIERS : RÉCLAMATION DE TAXES IMPAYÉES ET AUTRES

ATTENDU que la Ville a obtenu des jugements finaux de la Cour municipale de Saint-Raymond dans les dossiers CM-48-15 (Cynthia et Pierre Allard), CM-01-15 (Claude Bérubé), CM-01-14 (Claude Sylvain) et CM-25-15 (Construction moderne de la Capitale inc.);

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de faire exécuter les jugements obtenus dans ces quatre dossiers, les débiteurs ne remplissant pas leurs obligations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la vente sous contrôle de justice des immeubles suivants, à l'égard desquels des taxes municipales sont dues, en exécution des jugements mentionnés au préambule de la présente résolution, soit :

- Dossier CM-48-15, propriété située au 105, route Montcalm à Sainte-Catherine de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 0S1, propriétaires Cynthia et Pierre Allard;
- Dossier CM-01-15, propriété située au 3377, route de Fossambault, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1R6, propriétaire Claude Bérubé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la saisie et la vente des biens meubles des débiteurs suivants :

- Dossier CM-01-14, Claude Sylvain;
- Dossier CM-25-15, Construction moderne de la Capitale inc.

Qu'à ces fins, que les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette & Ass. soient mandatés pour procéder à l'exécution de ces jugements, selon ce qui est mentionné précédemment, conformément à la loi;

Que l'huissier du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette & Ass. qui sera en charge de procéder à la vente sous contrôle de justice des immeubles soit autorisé, au terme de la présente résolution, à accepter toute offre d'achat d'un prix équivalent ou supérieur au montant minimum fixé par la loi pour la mise à prix de chacun des immeubles;

Que les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault & Lemay soient mandatés afin de fournir, si requis, toute l'assistance juridique nécessaire à l'huissier qui procédera à l'exécution des jugements mentionnés au préambule de la présente, afin de permettre à la Ville de récupérer les sommes dues.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

11-2017 FAUBOURG SAINTE-CATHERINE - NOUES PAYSAGÈRES

ATTENDU que le 30 avril 2013, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec le promoteur Le Faubourg Sainte-Catherine inc.;

ATTENDU que cette entente précise les obligations du promoteur dans le cadre du développement immobilier, Le Faubourg Sainte-Catherine;

ATTENDU que le promoteur s'est engagé à implanter des noues paysagères à l'avant des propriétés concernées par le développement et que c'est l'un des éléments qui a incité la Ville à accepter ce projet plutôt qu'un autre;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été exécutés;

ATTENDU que la Ville réclame le montant des travaux non complétés à La Financière Transcapitale inc. qui a émis une lettre de garantie de 50 000 \$ en faveur de la Ville;

ATTENDU l'offre de 35 000 \$ de La Financière Transcapitale afin de clore ce dossier;

ATTENDU que cette somme de 35 000 \$ devrait couvrir la grande majorité voire la totalité des sommes nécessaires pour compléter l'implantation des noues paysagères;

ATTENDU qu'il serait par conséquent avantageux pour la Ville d'accepter cette offre qui pourrait permettre à la Ville de compléter les noues paysagères à coût pratiquement nul et qu'elle permettrait du même coup d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses ainsi que de procéder rapidement aux travaux d'implantation des noues paysagères;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU de mandater la firme Lavery afin de procéder à une entente hors cour avec le Faubourg Sainte-Catherine inc. et/ou La Financière Transcapitale inc.

ADOPTÉE

12-2017 CRÉDIT-BAIL : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU que la Ville désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier achète du Groupe JD de Boischatel, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : un camion Ram 4 X 4 avec une cabine multiplaces neuf de l'année 2017 pour le Service de protection contre les incendies au prix de 37 500 \$, plus taxes;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt : à taux variable (le 9 janvier 2017, le taux est : taux préférentiel de 2,70 % majoré d'environ 0,5 % l'an);

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la caisse populaire Desjardins, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13-2017

SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a, notamment, pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour mission : de favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population, de favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ATTENDU que Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a besoin du soutien financier de la Fondation pour ses objectifs;

ATTENDU que la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU les ententes en ce sens signées entre les parties le 24 février 2015;

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier en date du 6 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de verser une subvention de 190 000 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour l'année 2017, tel que le prévoit le budget de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, selon les modalités suivantes :

- 50 000 \$ le 10 janvier 2017;
- 70 000 \$ le 10 mars 2017;
- 70 000 \$ le 10 novembre 2017 sur présentation des états financiers de la Fondation et de Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

14-2017

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE SFM

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de la suite financière SFM de PG Solutions pour l'année 2017 au montant de 15 805 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

15-2017 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE GESTIONNAIRE MUNICIPAL**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du Gestionnaire municipal pour l'année 2017 au montant de 8 410 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

16-2017 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS D'ACCÈS CITÉ LOISIRS**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications d'Accès Cité Loisirs pour l'année 2017 au montant de 6 930 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

17-2017 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE PREMIÈRE LIGNE**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de Première ligne pour l'année 2017 au montant de 3 485 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-2017 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE SYGED**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications du logiciel d'archives SyGED de PG Solutions pour l'année 2017 au montant de 837,50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

19-2017 **RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES : MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN ARCHITECTURE**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres en architecture du projet de réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 5 décembre 2016;

Le mandat est octroyé pour les activités suivantes :

- Plans et devis définitifs;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

- Suivi de l'appel d'offres et émission du plan pour construction.

Le coût du mandat est établi à 11 900 \$, plus taxes. La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense sera remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

20-2017

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE POUR Y RELOCALISER LES BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES : MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme RD Technologies pour la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres en mécanique et électricité du projet de réaménagement de l'ancienne mairie pour y relocaliser les bureaux des Services techniques. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Raynald Dickner, ingénieur, en date du 9 janvier 2017;

Le mandat est octroyé pour les activités suivantes :

- Réunion de démarrage;
- Plans et devis pour approbation et coordination;
- Plans et devis pour soumission;
- Réponses aux questions des entrepreneurs durant l'appel d'offres.

Le coût du mandat est établi à 5 400 \$, plus taxes. La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense sera remboursée, en partie, par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

21-2017

APPROBATION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver le devis intitulé « Appel d'offres – Contrat de services professionnels en ingénierie – Réfection de la route de la Jacques-Cartier » datée du 5 janvier 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la publication de l'avis de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

22-2017

PAIEMENT NUMÉRO 4 : RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 3 janvier 2017;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Denis Pinard, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 22 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 4 à PAX Excavation au montant de 135 192,47 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 22 décembre 2016, du paiement des travaux supplémentaires de la directive de changement DC-5, du paiement des coûts pour la mise en place de gravier supplémentaire dans la voie nord, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer ladite dépense au règlement numéro 1321-2016.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

ADOPTÉE

23-2017

PAIEMENT NUMÉRO 5 : OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PHASE DANS LA PARTIE NORD DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 3 janvier 2017;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Jean-François Noël, ingénieur, de la firme Stantec, en date du 21 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement TDC 007 concernant le prolongement du ponceau à l'entrée de la station de pompage pour un coût total de 3 504,24 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 5 à Hamel Construction inc. au montant de 43 609,43 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2016, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer ladite dépense aux règlements numéros 1286-2015 et 1288-2015.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

ADOPTÉE

24-2017

MANDAT POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION DES AQUIFÈRES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un mandat à la firme Arrakis consultants inc. pour procéder au suivi de l'exploitation des aquifères de l'ensemble des puits de la Ville pour les années 2017 à 2021. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue, en date du 7 novembre 2016. Le coût du mandat est de 14 731,95 \$, plus taxes, réparti de la façon suivante :

2 892,45\$ pour l'année 2017;
2 892,45\$ pour l'année 2018;
2 937,40\$ pour l'année 2019;
2 982,35\$ pour l'année 2020;
3 027,30\$ pour l'année 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-412-10-412.

ADOPTÉE

25-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 3 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Capital Propane inc. pour la fourniture de gaz propane pour une période de deux ans. Le contrat est composé du devis d'appel d'offres daté du 5 décembre 2016 et de la soumission déposée le 14 décembre 2016;

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 46 180,86 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat pourra varier en fonction des quantités de gaz propane réellement commandées pendant les deux années du contrat et selon la fluctuation des prix du gaz propane. Les prix unitaires sont ajustés continuellement en fonction du prix de référence du propane publié par Valéro (prix à la rampe de chargement/Québec);

La somme nécessaire est appropriée des postes budgétaires 02-330-00-682 et 02-701-37-682.

ADOPTÉE

26-2017

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : PAIEMENT NUMÉRO 1

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 1 à P.E .Pageau au montant de 238 615,89 \$ pour les travaux réalisés dans le cadre du projet «Travaux de voirie 2016 ». Ce paiement considère les éléments suivants :

- 1) Pavage du cours d'eau et remplacement d'une section de trottoir sur la rue Jolicoeur- travaux supplémentaires;
- 2) Enlèvement d'une section de trottoir sur la rue Jolicoeur- travaux supplémentaires;
- 3) Crédit pour modification des types de mélange d'asphalte;
- 4) Augmentation de l'épaisseur de la couche de base de la route des Érables de 50 mm à 55 mm;
- 5) Augmentation de l'épaisseur de la couche de surface de la route des Érables de 37,5 mm à 40 mm;
- 6) Crédit pour indexation des prix du bitume;
- 7) Retenue contractuelle de 10 %;
- 8) Retenue spéciale de 4 425 \$ pour des travaux correctifs devant être réalisés aux accotements de la route des Érables;
- 9) Retenue permanente de 10 500 \$, à titre de pénalités pour retard concernant les travaux des rues Laurentienne Nord, Jolicoeur et Laurier (21 jours de retard à 500 \$/jour- clause 3.5 du devis). Aucune pénalité n'est appliquée concernant les retards des travaux de la route des Érables.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1331-2016.

ADOPTÉE

27-2017

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MAIRIE

ATTENDU qu'un avis de concours sera publié dans le Catherinois du mois de janvier 2017 pour l'embauche d'un nouveau préposé à l'entretien ménager occasionnel, permettant ainsi de combler les nouveaux besoins en conciergerie;

ATTENDU que, d'ici la fin de cette démarche, il y aurait lieu d'accorder un contrat à une compagnie privée pour l'entretien ménager de la nouvelle mairie;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder un contrat, d'une durée d'un mois, à la compagnie Les Entretien MC relativement à l'entretien ménager de la mairie localisée au 2, rue Laurier. Cette compagnie effectuait l'entretien du bâtiment lorsqu'il était occupé par la Caisse populaire Desjardins;

Le coût du contrat est établi à 1 625 \$, plus taxes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire « Contrat entretien ménager – Mairie » après une appropriation d'un montant équivalent du poste budgétaire « Salaire entretien ménager occasionnel – Mairie ».

ADOPTÉE

28-2017

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 6 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter le nouvel organigramme du Service de protection contre les incendies tel que présenté;

De nommer monsieur Michel Bellehumeur à titre de lieutenant division premiers répondants et sauvetage;

De nommer monsieur Maxime Mondoux à titre de lieutenant éligible;

D'intégrer monsieur Michel Bellehumeur et monsieur Maxime Mondoux au contrat de travail des officiers et officiers éligibles, et ce, pour une période de probation de neuf mois;

D'autoriser le directeur du Service à embaucher cinq pompiers-premiers répondants pour le Service de protection contre les incendies, pour une période probatoire de neuf mois, à partir de l'ensemble des C.V. déjà en possession du directeur.

ADOPTÉE

29-2017

AUTORISATION POUR LA TENUE DU TRIATHLON DUCHESNAY AU PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du parc du Grand-Héron pour la tenue du Triathlon Duchesnay, le 26 août 2017 et de mandater madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer le contrat de location du site.

ADOPTÉE

30-2017

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC C-MIAM POUR LE PAVILLON DES JARDINS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 9 janvier 2017,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat avec C MIAM Luncherie et café pour la restauration au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉE

31-2017

TARIFICATION PARC DE GLISSE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la modification de la tarification du parc de glisse du Grand-Héron tel que présenté.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

Ceci abroge la résolution numéro 425-2016.

Ont voté contre cette proposition, messieurs les conseillers Claude Phaneuf et André Fournier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

32-2017 MANDAT AUX INGÉNIEURS : JEUX D'EAU

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme d'ingénieurs BDCO pour accompagner la firme Régis Côté et associés, architectes, pour l'élaboration des plans et devis pour le projet de jeux d'eau, et ce, pour un montant de 14 650 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette dépense sera remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

33-2017 OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'au mois de mars prochain, madame Solange Beaumont, adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, prendra sa retraite;

ATTENDU que, conformément au contrat de travail des cols blancs, le poste doit être affiché pendant dix jours ouvrables à l'interne, soit, dans ce cas, jusqu'au 10 janvier 2017;

ATTENDU qu'à défaut d'avoir comblé le poste à l'interne, l'employeur peut l'offrir à un candidat de l'extérieur;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 janvier 2017;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser, à partir du 10 janvier 2017, l'ouverture d'un concours pour l'engagement d'une adjointe administrative pour le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire si ce poste n'a pas été comblé à l'interne.

ADOPTÉE

34-2017 DIRECTIVE DE CHANGEMENT : LÈVE-PERSONNE MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU la recommandation de madame Brigitte Jolicoeur de la firme LGT en date du 14 décembre 2016;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 5 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de ratifier la directive de changement ME-01 approuvée dans le cadre du projet d'aménagement d'un lève-personne à la maison des Aînés au coût de 1 894,15 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017

35-2017 ACHAT D'UNE MACHINE DISTRIBUTRICE AU PAVILLON DESJARDINS

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois en date du 9 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une distributrice pour le pavillon Desjardins à la compagnie l'Heureux pour un montant de 4 220 \$ plus taxes, tel que décrit dans la soumission numéro 338. Il est également recommandé d'autoriser une dépense de 670 \$ plus taxes pour des travaux d'électricité pour permettre l'installation de la distributrice.

La dépense totale au montant de 4 890 \$ sera imputée au Fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

36-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2016, laquelle totalise la somme de 42 258,14 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 décembre 2016, laquelle totalise 1 105 065,82 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2016, laquelle comprend 176 commandes au montant de 144 896,73 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

37-2016 AJOURNEMENT AU 30 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner la séance du mois de janvier au 30 janvier 2017 à 19 h 30.

L'assemblée est levée à 20h35.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JANVIER 2017**

